



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 26 mars 2024 – 19 h00

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - VENANT Frédéric (arrivée à 19 h 28) - PASLIN Audrey.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Compte-rendu des décisions du maire

2024-023DEC Contentieux en urbanisme – Recours tribunal administratif dossier LEGENDRE Nicolas : Choix d'un avocat spécialisé.

2024-024DEC Modification ponctuelle des tarifs communaux de mise à disposition des salles municipales

Occupation salle des fêtes en remplacement d'une location à la salle Barbareu au même prix suite panne chauffage

2024-025DEC Diminution des loyers des commerçants durant les travaux sur la départementale 145

Concernant la SAS DUMAS et CIE, l'EURL LE TAPISSIER, le cabinet d'infirmières libérales (diminution de moitié pour le mois de février 2024).

2024-026DEC Déduction ponctuelle d'un acompte après inversion de salles

Régularisation comptable d'encaissement d'un acompte pour la location de la salle des fêtes.

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées– désignation de représentants - délégation de fonctions

2024-027 Approbation du procès-verbal du secrétaire – Séance du 12 février 2024.

Le conseil municipal approuve par 11 voix POUR le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 12 février 2024.

2024-028 Comité consultatif pour la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal – Désignation de membres complémentaires

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T. pour désignation de nouveaux représentants au comité consultatif de mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal.

L'association communale de chasse (ACCA) a souhaité y être représentée. Trois de ses membres se sont donc portés candidats afin de pouvoir participer aux commissions de travail. Il s'agit de Messieurs BONNIN Thierry, MANDIN Sylvain et GAUTRET Fabien.

Dans le cadre de l'article L 2143-2 du C.G.C.T. le conseil municipal DECIDE et vote par 11 voix POUR :

- De désigner Messieurs BONNIN Thierry, MANDIN Sylvain et GAUTRET Fabien en tant que représentants de l'association communale de chasse (ACCA) pour siéger au comité consultatif relatif à la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal,
- D'acter que seuls deux membres par association pourront participer aux différentes rencontres du Comité consultatif de l'Atlas de Biodiversité Communal.

2024-029 Délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de l'article précité, Madame le Maire sollicite l'assemblée qui pourrait lui accorder la délégation n° 15 afin d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant pouvant être déterminé par l'assemblée délibérante.

Il s'agirait surtout des biens en transaction ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, DECIDE et vote par 11 voix POUR :

- de consentir à Madame le Maire la délégation n° 15 afin d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour les opérations ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Finances locales – Décisions budgétaires - Divers

2024-030 Vote du compte de gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE et vote par 10 voix POUR, 1 abstention :

- D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-031 Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire donne la parole à M. BESSIERE Jean-Pierre lequel présente le compte administratif 2023.

Elle propose ensuite de désigner une autre personne de l'assemblée délibérante qui sera chargée de la remplacer à la présidence de la séance.

M. BESSIERE Jean-Pierre est élu à l'unanimité président de séance pour faire procéder au vote.

Madame le Maire se retire de la salle pour ce faire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESSIERE Jean-Pierre, **DECIDE par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION :**

- de procéder au vote par chapitre du compte administratif de l'exercice 2023 et d'arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	1 650 135.76
	Réalisé :	1 076 411.28
	Reste à réaliser :	386 399.88

Recettes	Prévus :	1 650 135.76
	Réalisé :	1 447 538.16
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 485 666.47
	Réalisé :	1 158 546.93
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 485 666.47
	Réalisé :	1 602 254.57
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	371 126.88
Fonctionnement :	443 707.64
Résultat global :	814 834.52

2024-032 Affectation du résultat 2023

Madame le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comptable 2023.

Le conseil municipal, après avoir constaté l'approbation du compte administratif 2023 par délibération n° 2024-031 du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	443 707.64
• Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	443 707.64
• Un excédent d'investissement de :	371 126.88
• Un déficit des restes à réaliser de :	386 399.88
• Soit un besoin de financement de :	15 273.00

DECIDE et vote par 12 voix POUR d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	443 707.64
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	443 707.64
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	371 126.88

Pierre BERNARD-BARTHE et Cécile LAVERGNE s'inquiètent de l'augmentation de l'excédent de la section de fonctionnement et sur l'augmentation de certains postes de dépenses, ce qui restreint d'autant les possibilités en investissement.

2024-033 Jumelage des Saint-Augustin de France 2024 – Contribution à l'organisation de l'évènement

Madame le Maire donne la parole à Mme DIERS de LABARRE afin qu'elle présente le budget abouti qui pourrait être pris en charge par la collectivité pour organiser la journée du dimanche 16/06/2024.

Le budget prévisionnel prévu pour 100 personnes se présente comme suit :

- Pot de l'amitié – COOP Saint-Augustin	500 euros
- Déjeuner – Traiteur Arsonneau, tout compris	3500 euros
- Animation – Franck Lorenzo	550 euros
- Cadeaux aux 3 municipalités	150 euros
TOTAL	4600 euros

Le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS de prendre en charge les dépenses relatives à l'organisation de la journée du 16/06/2024 pour le jumelage des Saint-Augustin de France.

Jean-Pierre BESSIERE demande si le pot de l'amitié et le repas sont ouverts aux administrés de la commune où s'il ne concerne qu'une centaine de personnes. Réponse : le comité de jumelage a décidé des invitations.

Cécile LAVERGNE demande si le projet d'une expo photo retraçant l'histoire du jumelage va être réalisé par le Comité. Réponse : NON.

Domaine et patrimoine – Locations - Acte de gestion du domaine public

2024-034 Location de la salle des fêtes - Demande de gratuité pour l'organisation d'une bourse aux vêtements

Comme les années passées l'association Les Calinous (groupement local des assistantes maternelles) sollicite l'occupation à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, jouets et matériels de puériculture. La manifestation est prévue le week-end du 6-7/04/2024.

Habituellement cette association s'acquitte uniquement du forfait lié aux frais de fonctionnement soit 50 €.

Le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS de reconduire l'avantage perçu précédemment pour l'évènement de 2024.

Pierre BERNARD-BARTHE rappelle que l'association était auparavant sur St Augustin, elle n'est désormais plus sur la commune.

Patrice MARINOT demande à ce que l'association soit prévenue pour l'année prochaine que les tarifs appliqués seront ceux des structures extérieures.

2024-035 Location de la salle des fêtes - Demande de gratuité pour l'organisation d'un loto

Par courrier reçu le 29/02/2024, la responsable de l'habitat inclusif à la Villa Amandine, a sollicité l'occupation à titre gratuit de la salle des fêtes le week-end des 1^{er}-02/06/2024.

Elle souhaiterait renouveler l'expérience de 2022 et prévoir un loto afin de récolter des fonds pour l'organisation d'un voyage au Puy du Fou au profit des colocataires en situation de handicap de l'habitat inclusif.

Le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS de renouveler la gratuité d'occupation de la salle des fêtes pour l'organisation d'un loto au profit des colocataires en situation de handicap de l'habitat inclusif de la Villa Amandine.

La secrétaire générale précise que l'association devra régler le forfait lié aux frais de fonctionnement

2024-036 Bail professionnel - Demande de gratuité du loyer mensuel

Madame le Maire présente le courrier reçu du Cabinet d'architecture MANSAUD dont les gérants sont locataires du bien communal situé 39 B rue du Centre. Ils ont formulé une demande de gratuité des loyers professionnels pour la période de travaux réalisés sur la traverse départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide et vote par 12 voix CONTRE** de ne pas donner une suite favorable à la gratuité totale du loyer durant toute la durée des travaux réalisés sur la traverse départementale,
- **décide et vote par 12 voix POUR** de la gratuité d'un demi loyer s'agissant du mois de février 2024.

2024-037 Convention de mise à disposition du domaine public au profit d'un cirque familial

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande du Cirque CARLIS qui souhaite s'installer et présenter un spectacle vivant sur le stade municipal du 8 au 10 avril 2024. L'occupation des lieux ne comprendra pas l'utilisation des locaux et la fourniture en eau et électricité.

Une autorisation d'occupation du domaine public serait accordée par arrêté municipal.

Rappel tarif selon décision 2015-051 : 180 € (caution : 1500 €)

Le conseil municipal décide et vote par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION d'émettre un avis favorable concernant l'occupation du domaine public par ce cirque familial.

Urbanisme – ZAC

2024-038 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 2 élargie – Demande spéciale d'un propriétaire riverain

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de désigner un conseiller municipal afin de la remplacer temporairement à la présidence de séance.

En effet, il s'agit de se prononcer sur la demande spéciale d'un administré qu'elle compte dans ses clients au titre de son activité professionnelle d'architecte.

M. Jean-Pierre BESSIERE est désigné président de séance.

La demande spéciale du propriétaire concerne son habitation principale qui s'avère être riveraine de la tranche 2 de la ZAC Bassamards et Bois Rousseau.

En accord avec la collectivité, la SAS 17, aménageur, a accepté de lui céder partiellement les lots 59 et 60 sur une profondeur de 8 mètres.

Après réflexion, ce dernier, en accord avec la SEMDAS, sollicite le conseil municipal pour bénéficier d'une profondeur de 12 mètres.

Le conseil municipal décide et vote par 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- d'émettre un avis défavorable à sa demande. La décision repose donc sur l'accord voté initialement qui octroie une profondeur de 8 mètres. En effet, il n'est pas question d'amputer d'avantage les deux lots concernés ni de modifier à nouveau le plan de composition ce qui entrainerait un retard supplémentaire au projet.

Libertés publiques et pouvoirs de police – Cimetière

2024-039 Règlement intérieur du cimetière communal

Madame le Maire donne la parole à Mmes DIERS de LABARRE et SEGUINOT qui travaillent actuellement avec l'agent en charge sur le cimetière et sa gestion.

Il s'agirait d'apporter des modifications au règlement du columbarium existant conformément au projet joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre un règlement intérieur global concernant le fonctionnement du cimetière.

Après l'exposé précité,

Le conseil municipal décide et vote par 12 voix POUR :

- d'apporter les modifications susnommées au règlement du columbarium existant
- d'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre un règlement intérieur global concernant le fonctionnement du cimetière dans lequel sera intégré le document évoqué précédemment.

2024-040 Restaurant scolaire – Tarification sociale des repas – Avenant Egalim n° 01

Madame le Maire rappelle aux membres présents le conventionnement triennal en cours permettant à la collectivité d'appliquer la tarification sociale pour les repas pris au restaurant scolaire.

A ce titre, elle perçoit une aide financière de l'état s'élevant à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ encaissé auprès des familles respectant les critères.

Dans le cadre de la loi EGALIM, le restaurant scolaire de l'Ecole des Chênes respecte les critères inscrits au registre national des cantines et peut prétendre à une bonification d'1 € supplémentaire par repas servis.

Cette nouvelle mesure fait l'objet d'un avenant n° 1 joint à la présente.

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale permettant à la collectivité de prétendre à la bonification d'1 € supplémentaire par repas servis.

Stéphanie SEGUINOT précise que nous avons obtenu 1 euro supplémentaire d'aide sur le coût de la cantine en adhérant au service numérique « ma cantine » qui impose 20% de bio et 50% de local.

Fonction publique – Personnels titulaires et contractuels

2024-041 Création de postes statutaires

Madame le maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de personnel en cours lesquels impliquent la création de trois postes, à savoir :

- La création de deux postes d'adjoints techniques afin de nommer statutairement 2 agents actuellement sous contrat. Il est précisé que ces nominations se traduisent en premier lieu par un an de stage pouvant être prolongé.
- De la création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme dont le départ est fixé au 1^{er} octobre 2024

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR la création de :

- 2 postes d'adjoints techniques
- 1 poste d'adjoint administratif

Fonction publique – Personnels titulaires et contractuels

2024-042 Gérance de l'agence postale - Contrat à Durée Déterminée – Modification des indices de rémunération

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-194 relative au renouvellement du contrat de la gérante de l'agence postale.

L'indice de rémunération avait été fixé à l'indice brut 397 majoré 361.

Le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 attribuant 5 points d'indice majoré à compter du 01/01/2024, il convient de modifier les éléments de rémunération prévus dans le contrat initial de l'agent, à savoir :

- Indice brut : 367 (identique à celui de la date d'entrée en vigueur du contrat)
- Indice majoré : 366

Ce montant d'indice est indexé sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique et suit les évolutions de la correspondance Indice brut / Indice majoré.

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR :

- la modification des indices de rémunération de la gérante de l'agence postale comme précisé précédemment

Fonction publique – Personnels titulaires et contractuels – Régime indemnitaire

2024-043 Allocation aux parents d'enfants handicapés

Par courrier reçu le 18/09/2023, un agent contractuel avait sollicité l'allocation d'aide aux parents d'enfants handicapés qui s'élève à 172.46 € par mois.

La législation prévoit effectivement le versement de cette aide à tout agent contractuel, stagiaire ou titulaire ayant à charge un enfant en situation d'handicap.

Cette question avait été inscrite à la séance du 23/10 dernier, reportée et discutée à plusieurs reprises notamment en commission de finances.

Le conseil municipal décide et vote par 8 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 1 voix POUR d'émettre un avis défavorable concernant la mise en œuvre de l'aide aux parents d'enfants handicapés.

La séance est levée à 20 h 56 (vingt heures et cinquante-six minutes).

Le Secrétaire de séance
Cécile LAVERGNE

Le maire,
Gwennaëlle PROST

